

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE				COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS			
Nombre de conseillers				Séance du 05 août 2022,			
En exercice	Présents	Votants	Absents	L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois d'août à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.			
10	9	10	1				
Date de convocation : 26/07/2022				Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.			
Date d'affichage délibération : 09/08/2022				Excusés ayant donné pouvoir : Pascal LIMARE ayant donné pouvoir à Romain VIGIER.			
				Secrétaire de séance : Romain VIGIER.			
Délibération n° 2022 08 05 01 : coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier							

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Déli-vrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré		
6	IRR	343	7.3	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>						
7	IRR	140	2.5	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>						
8	IRR	584	8.9	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>						
9	IRR	277	2	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Envoyé en préfecture le 09/08/2022
Reçu en préfecture le 09/08/2022
Affiché le 09/08/2022
ID : 073-217302058-20220805-2022080501-DE



¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote : adopté à l'unanimité 10 voix pour.

Le Maire,

André DAZY



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le 09/08/2022

ID : 073-217302058-20220805-2022080501-DE

